



## **Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes**

**N° 2026\_01**

### **Objet : DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE LA CAO**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soussigné,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération n°20-07-27 fixant la composition de la CAO

Vu la délibération n° 25-10-08 autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre de fourniture de bacs individuels et collectifs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Considérant l'indisponibilité du Président à la date prévue de la réunion de la CAO le 12 février 2025.

Considérant qu'il convient de déléguer la présidence de la CAO relative à l'étude et l'attribution de l'accord-cadre de fourniture de bacs individuels et collectifs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Michel DARRIVERE pour assurer la présidence de la CAO relative à l'attribution du marché d'assurance.

**Article 2** : La présente délégation est limitée à la séance du 12 février 2025.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Epernon le 13/01/2025,

Le Président,

Stéphane LEMOINE

